



Chers Confrères,

Le Tribunal de Commerce envisage la reprise progressive des audiences **en référé et au fond**, uniquement par **dépôt de dossiers dématérialisés** (comprenant les conclusions récapitulatives et les pièces sous format PDF) dans l'immédiat.

Ces dépôts pourront se faire avec l'accord des avocats par voie dématérialisée **via la plateforme sécurisé TransfertPro**.

Le mode opératoire sera le suivant :

- consultation par les confrères des **rôles des audiences et dossiers concernés** sur l'intranet de l'Ordre (rubrique "[Rôles d'audience](#)")
- **accord de tous les avocats** d'une même affaire pour un dépôt dématérialisé, accord **donné au greffe par mail par l'avocat du demandeur** à l'adresse suivante : audiences@greffe-tc-rennes.fr
- **transfert des dossiers dématérialisés via TransfertPro** (site de transfert sécurisé) suite à la réception d'un lien adressé par le greffe vous demandant de transmettre **vos conclusions récapitulatives et vos pièces dans un seul fichier au format PDF**

Je vous précise que cette solution est et doit rester temporaire mais s'impose en raison de la limitation du nombre de personnes autorisées à circuler simultanément à l'intérieur de la Cité judiciaire.

Dès que la situation évoluera, il pourra être envisagée la tenue d'audiences physiques séquencées, avant une reprise pérenne de l'activité.

Si pour autant des dossiers présentant un caractère d'urgence devaient se présenter et que vous estimiez que des explications orales sont nécessaires, il conviendrait de m'en informer (batonnier@ordre-avocats-rennes.fr) et je prendrai alors attache avec Monsieur le Président FLAUD.

Pour ce qui est des **audiences de procédures collectives**, elles continueront en l'état d'être prises **en visio conférence** selon les modalités précédemment communiquées.

Bien confraternellement,

Hélène LAUDIC-BARON
Bâtonnier